



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4018

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Contrat avec l'éco-organisme agréé de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets issus des déchèteries

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4018**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Contrat avec l'éco-organisme agréé de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets issus des déchèteries**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion des déchets, soit par une aide financière, soit par une prise en charge opérationnelle, si ces dernières décident de contribuer à la collecte des déchets.

En décembre 2011, 24 distributeurs et fabricants de mobilier ont créé en France la société à but non lucratif Éco-mobilier. Le Ministère chargé de l'écologie, par arrêté du 26 décembre 2012, a agréé cette société comme l'éco-organisme en charge de la gestion des DEA ménagers. Depuis fin 2013, la Métropole de Lyon est en contrat avec Éco-mobilier.

La Métropole a en effet décidé d'opter pour l'option opérationnelle de la filière en autorisant la collecte des DEA dans ses déchèteries.

Ce dispositif est complété par un soutien aux bennes "encombrants" pour les déchèteries qui ne peuvent pas être équipées de bennes dédiées comme Neuville-Genay, Saint Genis les Ollières et Villeurbanne-Brinon. Éco-mobilier prend également en charge les déchets de meubles collectés dans les déchèteries mobiles mises en place sur les Villes de Lyon et Villeurbanne. Cet éco-organisme accompagne la Métropole dans l'expérimentation du tri de déchets d'ameublement sur les plateformes de regroupement de déchets sauvages des subdivisions nettoyage, avec progressivement la mise en place de bennes dédiés aux DEA séparés des autres matériaux et encombrants.

L'éco-organisme assure la mise à disposition des bennes, leur transport et prend à sa charge le traitement des déchets collectés dans des filières spécifiques à des fins de valorisations. Il apporte, en outre, un soutien financier à la Métropole. Ces soutiens visent à prendre en charge les coûts de collecte supportés par la collectivité : ils se composent d'une part fixe, par déchèterie, et d'une part variable, par tonne collectée et traitée.

Par arrêté du 26 décembre 2017, l'État a agréé la société Éco-mobilier pour 6 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Les objectifs de son nouvel agrément sont sensiblement les mêmes que pour la précédente période, à savoir :

- la couverture de l'ensemble du territoire national pour assurer la collecte des déchets de meubles,
- un taux de collecte séparée des DEA de 40 % des mises sur le marché, à horizon 2023,
- une part de DEA mis à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation qui atteint les 1,5 %, à partir de 2021,
- un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et un taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022.

Après une année de transition, les structures représentatives des collectivités, le Ministère de la transition écologique et solidaire et Éco-mobilier se sont accordés sur un nouveau contrat à proposer aux collectivités.

Après un avenant provisoire d'une durée d'un an, le Ministère, Éco-mobilier et les représentants des collectivités locales se sont mis d'accord sur un projet de contrat à proposer aux collectivités en charge du service public de gestion des déchets, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat reprend le cadre du cahier des charges de l'agrément imposé par le Ministère. Il prévoit, notamment, un soutien à la tonne de 20 € pour les années 2019 et 2020, inchangé par rapport à la période précédente. Il renvoie à un avenant à conclure entre les différentes parties pour fixer les modalités de financement pour les 3 dernières années de l'agrément (2021, 2022 et 2023).

En quelques années, les DEA ont pris une part importante dans la gestion des déchèteries en devenant le 5^{ème} flux de déchets occasionnels collectés. En 2018, 13 846 tonnes de DEA ont été collectées dans les déchèteries métropolitaines et prises en charge par Éco-mobilier, soit un coût évité pour la collectivité estimé à 850 000 €, et une recette de l'ordre de 280 000 €.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de contrat à conclure avec l'éco-organisme à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du déploiement de l'option opérationnelle de la filière à responsabilité élargie du producteur avec la prise en charge de la collecte et du traitement pour les déchèteries pouvant être équipées de bennes meubles,

b) - le projet de contrat présenté par l'éco-organisme Éco-mobilier à passer avec la Métropole,

c) - le versement par la société Éco-mobilier d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des DEA dans les déchèteries de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au terme du contrat fixé au 31 décembre 2023.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.